

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 999 portant application du décret-loi du 20 mars 1939 sur les informations militaires.

n° 999

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret-loi du 20 mars 1939, promulgué à la colonie par arrêté n° 367 du 12 avril 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les autorités administratives, les services judiciaire et de police sont chargés de la pplication du décret-loi du 9 mars 1929, concernant la divulgation, la diffusion et la publication des informations militaires non rendues publiques par le Gouvernement.

Art. 2. — Dans les cas urgents, les a utorités militaires, maritimes et aériennes pourront demander aux à utorités civiles qualifiées de procéder aux saisies où d'appliquer les sanctions administratives prevues à l'article 2 du décret-loi susvisé.

Art. 2. — Le chef du service judiciaire, le chef du service de la sûreté, les commandants de cercle, le général commandant supérieur, les commandants de l'air et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.